



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONVENTION CADRE N°

Relative au financement d'un poste spécialisé pour la commune de Dumbéa

Entre l'État, représenté par le Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, ci-après l'Etat,
et

La mairie de Dumbéa, représentée par Madame le Maire,

Dénommées les parties,

Préambule

Conscients des défis majeurs auxquels la Nouvelle-Calédonie est confrontée, l'Etat et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ont pris un engagement fort pour reconstruire, relancer et préparer l'avenir de la Nouvelle-Calédonie au travers d'un pacte de refondation économique et sociale, associant tous les acteurs calédoniens, pour les 5 années à venir.

Ce pacte s'appuie sur un plan de refondation qui comprend 6 piliers stratégiques dont un des piliers met l'accent sur l'accompagnement des jeunes, en particulier ceux en difficulté. L'objectif est de redonner confiance, perspectives et opportunités à toute une génération, condition essentielle d'un avenir durable pour le territoire.

A travers ce pacte, l'Etat s'engage à soutenir la Nouvelle-Calédonie en la dotant de moyens financiers et une ingénierie nécessaires à l'atteinte de ses objectifs. La création de 1000 parcours d'engagement et d'insertion, le développement du service militaire adapté (RSMA) et le recrutement de postes spécialisés pour encadrer les jeunes, doivent permettre d'améliorer la réussite scolaire et de proposer des parcours concrets vers l'emploi et l'autonomie. Par ailleurs, la mise en place d'un comité de pilotage interinstitutionnel permettra de suivre, coordonner, évaluer et faire vivre ce partenariat en faveur de la jeunesse sur toute la durée du pacte.

Dans le cadre de sa stratégie en faveur de la jeunesse, la commune de Dumbéa a mis en place un dispositif de veille éducative pour repérer et accompagner les enfants, les jeunes et leurs familles dès l'apparition des premières fragilités éducatives, sociales, sanitaires ou familiales. Ce dispositif favorise une intervention rapide dès les premiers signes d'absentéisme, de difficultés d'apprentissage, de mal-être ou de rupture du lien avec l'école. Une commission de la veille éducative coordonne ainsi les interventions des principaux acteurs institutionnels éducatifs, sociaux, sanitaires et médico-sociaux dans le respect des compétences de chacun.

La convention s'inscrit dans cette stratégie et cette dynamique partenariale, et fixe les conditions dans lesquelles l'État accompagne financièrement la commune de Dumbéa pour le recrutement d'un travailleur social pour renforcer ce dispositif.

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'Etat et la commune de Dumbéa concourent à la mise en œuvre d'actions socio-éducatives répondant à la stratégie du plan de refondation en matière de prévention du décrochage scolaire.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans maximum et prendra fin au plus tard au 31 décembre 2030.

Article 3 : Description du dispositif de la commune et contenu des missions confiées à l'agent recruté

Le dispositif de veille éducative constitue un outil de prévention précoce du décrochage scolaire. Il s'inscrit dans une logique d'intervention réactive en amont de la protection de l'enfance afin d'éviter que les difficultés ne s'aggravent et ne nécessitent des mesures éducatives par les services de la protection de l'enfance. Cette action préventive permet d'agir avant que les difficultés scolaires ne deviennent durables et compromettent le parcours éducatif de l'enfant ou de l'adolescent.

Grâce à un repérage précoce réalisé par les établissements scolaires et les partenaires sociaux, les situations sont analysées afin de mobiliser les ressources adaptées au plus près des besoins de l'enfant.

Le dispositif repose sur une approche globale et coordonnée de l'accompagnement. L'enfant n'est jamais considéré isolément de son environnement familial. Les professionnels portent une attention particulière à la situation des parents, à leurs capacités de mobilisation et aux besoins de soutien de leur fonction parentale. Lorsqu'un enfant est repéré, une analyse globale de la situation familiale est réalisée afin d'identifier d'éventuelles difficultés touchant les frères et sœurs. L'accompagnement se construit avec la famille dans une logique d'alliance éducative favorisant l'adhésion et la participation de chacun des acteurs (école, santé, partenaires sociaux, etc.).

La commission de la veille éducative coordonne les principaux acteurs institutionnels, éducatifs, sociaux, sanitaires et médico-sociaux intervenant sur le territoire communal. Cet espace de concertation permet le partage d'informations, l'identification des ressources mobilisables (professionnelle et financières) et la coordination des interventions dans le respect des compétences de chacun. L'objectif est d'assurer la continuité des parcours d'accompagnement, d'éviter les ruptures de prise en charge et de limiter les interventions multiples ou redondantes auprès des familles.

Lorsqu'aucun suivi n'existe, un professionnel référent est désigné afin de rencontrer la famille, évaluer sa situation et proposer un accompagnement adapté ou une orientation vers les dispositifs compétents.

Mis à disposition du CCAS qui porte le dispositif de veille éducative pour la commune, le travailleur social aura pour principales missions :

- Évaluer les situations et repérer les besoins
- Mettre en œuvre un accompagnement éducatif et social personnalisé avec la famille
- Prendre en compte la situation de la fratrie
- Prévenir le décrochage scolaire
- Coordonner les interventions partenariales

(missions détaillées en annexe)

Article 4 : Engagement respectif des parties

1- Engagement de l'Etat

Sous réserve de l'inscription des crédits correspondants en loi de finances pendant la durée de la convention, l'Etat s'engage à verser annuellement à la commune de Dumbéa, selon les modalités définies à l'article 5 de la présente convention, un financement sous forme de subvention dédié à la mise en œuvre du recrutement susmentionné. La subvention annuelle octroyée est limitée à six millions FCFP.

2- Engagement de la commune de Dumbéa

Pour la réalisation de cette mission, la commune de Dumbéa s'engage à recruter un agent qui exécutera ses fonctions conformément à la durée hebdomadaire légale du temps de travail appliquée dans la structure.

Le niveau de salaire de la personne recrutée doit tenir compte de son parcours professionnel (niveau de formation, expérience professionnelle, ancienneté ...) et des grilles salariales en vigueur.

La formation relève du droit commun de la formation professionnelle et il incombe à la commune de Dumbéa de mobiliser celui-ci. Des actions d'accompagnement spécifiques pourront être proposées en lien avec la coordination du dispositif au niveau territorial et l'objectif de travailler une culture commune et de favoriser le partage d'expérience.

Article 5 : Modalités de financement

L'aide financière par agent recruté est due à compter de la date d'embauche et jusqu'à la fin de la convention ou de son contrat si celui arrive à terme avant la fin de la convention.

La dépense est imputée sur le budget de l'Etat, Programme 138 « Emploi outre-mer » - Budget opérationnel de programme 138-C004 « Emploi préfectures outre-mer » - UO D988-Nouvelle-Calédonie.

Les crédits sont versés sur le compte de la commune de Dumbéa selon les modalités de versement ci-après.

La première année :

Pour 2026, le montant de la subvention est de 2 000 000 FCFP, versé comme suit :

- 80% dès la signature de la présente convention,
- 20% sur présentation, avant le 15 novembre 2026, du contrat de travail signé.

De la deuxième à la cinquième année :

Le montant annuel maximum est de 6 000 000 FCFP.

- 80% au plus tard le 30 avril de l'année N, après la remise du bilan complet et la tenue du comité de suivi du dispositif prévus à l'article 6 de la présente convention,
- 20% sur présentation, avant le 15 novembre de l'année N, du bilan intermédiaire prévu à l'article 6.

Article 6 : Modalités de suivi et de contrôle

La commune de Dumbéa transmettra à l'Etat à la fin de chaque trimestre, et au plus tard le 05 des mois d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier :

- un état trimestriel de présence
- la copie des bulletins de salaire.

Avant le 15 novembre de l'année N, la commune de Dumbéa adressera à l'Etat un bilan intermédiaire de la mise en œuvre du recrutement et un état détaillé des décaissements opérés.

Enfin, au plus tard le 31 mars de l'année N+1, la commune de Dumbéa produira un bilan complet tant quantitatif que qualitatif du dispositif concerné.

Ces bilans, transmis à l'Etat, devront tenir compte des indicateurs d'évaluation et de suivi listés de manière non exhaustive à l'article 7 de la présente convention. L'absence de transmission des bilans peut conduire à la suspension des paiements et, le cas échéant, à la mise en œuvre d'une procédure de reversement des sommes dont l'emploi n'aura pas été justifié.

Un comité de suivi de la convention se réunira sur demande d'une des parties, et a minima une fois par an.

Article 7 : Evaluation

L'évaluation du dispositif repose sur les indicateurs suivants :

- recensement par établissements scolaires, bassins scolaires et au niveau communal des ruptures scolaires selon la typologie définie en annexe,
- nombre d'évaluations sociales, éducatives et familiales menées,
- nombre d'accompagnements éducatifs et sociaux réalisés,
- participations aux commissions de veille éducative et aux réunions de coordination avec un compte-rendu des mesures retenues.

Article 8 : Publicité et communication

Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet) qui concernent spécifiquement l'action doivent porter le logotype du pacte de refondation et la mention « avec le soutien » de l'Etat.

Article 9 : Mise en œuvre de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

Article 10 : Modification et dénonciation de la convention

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées ou complétées par voie d'avenant à la demande de l'une des parties.

La présente convention peut être résiliée avec un préavis d'un mois à la demande de l'un ou l'autre des signataires.

Pour la commune de Dumbéa,
Le maire

Pour l'État,
le Haut-Commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie

ANNEXE : Missions principales du travailleur social

➤ **Évaluer les situations et repérer les besoins**

- Recevoir et réaliser une évaluation sociale, éducative et familiale de la situation de l'enfant et de son environnement en portant une attention particulière aux problématiques impactant la scolarité.
- Identifier les facteurs de vulnérabilité, les ressources familiales et les besoins d'accompagnement.

➤ **Mettre en œuvre un accompagnement éducatif et social personnalisé avec la famille**

- Soutenir les compétences parentales et accompagner les parents dans la résolution des difficultés rencontrées.
- Renforcer l'alliance éducative entre les familles, les établissements scolaires et les partenaires.
- Faciliter l'accès aux droits, aux dispositifs de droit commun et aux ressources du territoire.
- Rendre compte régulièrement de l'évolution des situations à la coordination du dispositif.
- Orienter les familles vers les services compétents lorsque les besoins dépassent le champ de la veille éducative.

➤ **Prendre en compte la situation de la fratrie**

- Évaluer l'impact des difficultés identifiées sur l'ensemble du foyer y compris celles concernant les frères et sœurs.
- Proposer une intervention globale lorsque la situation familiale le justifie.
- Participer à la construction de réponses adaptées à l'ensemble de la cellule familiale afin de prévenir la répétition ou l'aggravation des difficultés.

➤ **Prévenir le décrochage scolaire**

- Intervenir dès les premiers signes de rupture avec la scolarité : absentéisme, difficultés d'apprentissage, comportements inadaptés, désengagement scolaire.
- Travailler en étroite collaboration avec les équipes éducatives des écoles et collèges.
- Mobiliser les ressources nécessaires au maintien de l'enfant dans son parcours scolaire.

➤ **Coordonner les interventions partenariales**

- Participer aux commissions de veille éducative et aux réunions de coordination.
- Assurer le lien entre les différents professionnels intervenant auprès de la famille.
- Veiller à la cohérence, à la continuité et à la complémentarité des accompagnements.
- Éviter les doublons de prise en charge et favoriser la mobilisation concertée des dispositifs existants.